

République Française
Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 05 juin 2026 🌀

L'an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 03 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André et GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume)
Votants : 14
Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent
GERVAIS André	✓	
VELAT Jocelyne	✓	
PAPI Guillaume	✓	
MAURE Nadine	✓	
JADOT Jean-Noël	✓	

	Présent	Absent
GERVAIS Jean-Claude	✓	
BONDAZ Viviane	✓	
OBERTSON Jean-François	✓	
MAURE Céline		✓
CAVET Elise	✓	

	Présent	Absent
JACQUARD Thierry		✓
CHARDON Brigitte	✓	
GUILLERON Audrey		✓
HAY Matthieu		✓
LAFFONT Florent	✓	

DELIBÉRATION N° 61-2026	Désignation d'un élu référent Natura 2000 Roc d'Enfer	
ADOPTÉE à l'Unanimité-		

Rapporteur : M. Le Maire

Le réseau Natura 2000 rassemble des aires protégées créées par les États membres de l'Union européenne sur la base d'une liste d'habitats et d'espèces menacés, définies par les deux directives européennes Oiseaux et Habitats, Faune, Flore.

Sur notre territoire, deux sites sont classés Natura 2000, le Massif des Voirons et le Roc d'Enfer. Pour réformer le comité de pilotage Natura 2000 Roc d'Enfer, la commune est invitée à désigner un élu qui siègera au COPIL.

Les réunions sont annuelles, et dans l'automne. M. Le Maire précise que le COPIL prévue dans l'automne 2026, sera électif pour désigner un Président de site parmi les élus référents des communes membres.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les présentes désignations et nominations au titre de l'article L 2121-21 du CGCT.

DESIGNE Mme MAURE Nadine, élue référente de la commune d'ONNION.

CHARGE M. Le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine**


N. Maure

**Le Maire,
GERVAIS André**

